



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 02 05
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 10 février 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Annulation des loyers de certaines entreprises locataires de bâtiments communautaires (crise sanitaire de la Covid-19) : le cas particulier de « IVOIRE CLAIR »

Le 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a voté l'annulation des loyers des entreprises locataires de la Collectivité, frappées, en novembre 2020 et/ou avril 2021, par les 2^{ème} et 3^{ème} confinements décrétés par le Gouvernement français.

La Communauté de Communes a réservé ce dispositif d'aide aux entreprises ayant été fermées administrativement, car considérées comme exerçant une activité « non essentielle ».

Ainsi, quatre de nos locataires éligibles à l'annulation des loyers ont pu bénéficier de l'aide dans les proportions suivantes :

- « Chloë Coiffure » à Saint Maixent sur Vie : un mois de loyer annulé (401,10 € HT),
- « Hello Auto » à Brétignolles sur Mer : deux mois de loyer annulés (2 885,06 € HT),
- restaurant du Moulin à Saint Révérend : sept mois et demi de loyer annulés (4 921,12 € HT),
- restaurant « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie : sept mois et demi de loyer annulés (5 637,15 € HT).

Bénéficiaire « à titre exceptionnel » (car ne remplissant pas totalement les critères requis) de l'aide à l'annulation des loyers du printemps 2020 (1^{er} confinement, lié à l'apparition de la Covid-19), la gérante de la maison d'édition « Ivoire Clair », hébergée à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, a adressé un courriel à la Communauté de Communes le 23 décembre 2021.

Même si son entreprise n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative en novembre 2020 et en avril 2021, Mme Pascale FELIX demande à pouvoir bénéficier, elle aussi, d'une annulation de ses deux mois de loyers actuellement suspendus, représentant une somme globale de 929,63 € HT.

Ses arguments sont les suivants :

- ses principaux clients (les libraires) ont été fermés administrativement lors du confinement du mois de novembre 2020,
- les salons du livre, pour lesquels elle travaille, ont été annulés en 2020 et en 2021,
- l'édition de livres est considérée, par les pouvoirs publics, comme faisant partie des secteurs d'activités économiques les plus fortement touchés par la Covid-19,
- le chiffre d'affaires de « Ivoire Clair » a connu une baisse importante depuis la crise sanitaire (chiffre d'affaires 2021 : 6 503 € HT),
- l'augmentation du prix du papier et du coût de l'énergie, depuis près de deux ans, fragilise encore davantage son entreprise.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'annulation de loyer.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2021-10-33 en date du 2 décembre 2021, du Conseil Communautaire approuvant l'annulation des loyers des entreprises locataires de bâtiments communautaires, frappées par les 2^è et 3^è confinements en novembre 2020 et avril 2021, par le versement d'une aide publique correspondant aux loyers dus,

Vu la demande écrite de Mme Pascale FELIX (Ivoire Clair) en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à l'entreprise « Ivoire Clair » de Mme Pascale FELIX, une aide publique d'un montant de 929,63 € HT c'est-à-dire 1 115,56 € TTC, correspondant aux 2 mois de loyers dus (novembre 2020 et avril 2021), dans la mesure où, telle une entreprise frappée d'une fermeture administrative, elle n'a réellement pas pu exercer, à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, dans des conditions normales, son activité de vente de produits culturels, en raison des 2^{ème} et 3^{ème} confinements liés à la crise de la Covid-19 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.